

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 1956

(Du 2 juillet 1957)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 12 avril 1957 (1),

arrête:

Article unique

Le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'exercice 1956, se soldant par un boni de 423 146 558 fr. 21 et un découvert de 7 157 263 127 fr. 36 est approuvé.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 4 juin 1957.

Le président, Condrau

Le secrétaire, Ch. Oser

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 2 juillet 1957.

Le président, K. Schoch

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, 2 juillet 1957.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

11685

(1) Pas publié dans la FF.

